



**Arrêté municipal temporaire n°R-2024-2240
portant restrictions à la circulation et au stationnement
pour la manifestation « SPARNAKIDS 2024 »**

La Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°R-2024-1841 en date du 4 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu le programme du Sparnakids, organisé par le Jogging Club d'Epernay, devant se dérouler le samedi 9 novembre 2024, de 14h30 à 17h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté fixe des restrictions de circulation qui auront lieu le samedi 9 novembre 2024 sur l'itinéraire du parcours, afin de permettre le passage des participants du Sparnakids comme suit :

- parc des loisirs Roger-Menu ;
- trottoir et piste cyclable de la rue Comte de Lambertye ;
- parc de l'Horticulture ;
- rue Dom-Pérignon ;
- voie verte autour de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul ;
- voie cyclable du parking Raoul-Chandon ;
- rue Dom-Pérignon ;
- parc des loisirs Roger-Menu.

Article 2 : La circulation sera interdite, le samedi 9 novembre 2024, de 14h30 à 17h30, rue Dom-Pérignon, section rue Frédéric-Plomb/rue des Petits Prés afin de permettre le passage des coureurs du Sparnakids.

Article 3 : La circulation sera interdite le samedi 9 novembre 2024, de 14h00 à 18h00, parc des loisirs Roger-Menu dans le sens sortant vers la rue Dom-Pérignon, côté Bulléo.

Les véhicules seront redirigés vers la sortie rue Comte de Lambertye.

Article 4 : La stationnement sera interdit, le samedi 9 novembre 2024 de 12h30 à 18h00, parc des loisirs Roger-Menu, sur les cinq places de stationnement en vis-à-vis de la Maison des Arts et de la Vie Associative.

Le stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite sur deux emplacements de la zone bleue au droit de Bulléo.

Article 5 : La circulation sera interdite, le samedi 9 novembre, 2024 de 14h00 à 18h00, sur la piste cyclable du parc des loisirs Roger-Menu.

Article 6 : La circulation sera interdite, le samedi 9 novembre 2024, de 14h00 à 18h00, sur la piste cyclable le long de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Article 7 : La mise en place de la signalisation appropriée et la dépose de la signalisation sur la zone de départ, seront réalisées par le service Signalisation de la Ville d'Épernay.
La dépose de la signalisation sur la zone d'arrivée, sera réalisée par l'organisateur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

Article 9 : En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France (orage, vent violent, pluie, inondation, crues), l'organisateur est tenu de suspendre la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, l'organisateur sera dans l'obligation d'annuler l'évènement.

Article 10 : La Ville d'Épernay se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de vigilance jaune, en fonction des éléments communiqués par Météo-France.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commissaire, Cheffe de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Épernay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,
Pour la Maire et par délégation,



DESTINATAIRES

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Commissariat de Police | -CEV |
| - Ministère public | - Centre Secours |
| - Police Municipale | - Centre Hospitalier |
| - Cabinet du Maire | - Communication |
| - Jogging Club | - Sports |
| - Signalisation | - Sous-Préfecture |
| - Conseil Départemental | |